

Une gestion spatiale du risque industriel

**Industries à risque :
les contraintes sont
incontournables, encore faut-il
les définir clairement.**

par **Gérard Rohart**

*Directeur du parc industriel
de la Plaine de l'Ain*

Le parc industriel de la plaine de l'Ain est une vaste plate-forme industrielle lancée il y a 25 ans, sous la pression d'un mouvement d'opinion lyonnais soucieux d'éloigner de l'agglomération des industries potentiellement à risque.

Un partenariat se crée alors avec le département de l'Ain et

d'autres collectivités, à travers un établissement public (le syndicat mixte de la plaine de l'Ain) qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Sur 700 Ha équipés et paysagers, la plaine de l'Ain accueille aujourd'hui 55 entreprises (dont 15 installations classées). Ces entreprises occupent 250 Ha de terrains et emploient 2 200 personnes.

Le respect de l'environnement était prioritaire dès l'origine

des études de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), et l'est resté depuis. Aussi l'état des lieux, aujourd'hui, est-il bien la preuve que l'accueil d'industries « à risque » peut se faire sans dégrader l'environnement proche.

Conception et étude

Compte tenu de la vocation - ci-dessus évoquée - de la plaine de l'Ain, une cellule a été créée auprès de la Direction départementale de l'équipement (DDE) de l'Ain, qui a examiné les diverses conséquences qu'entraînerait la réalisation de cette grande plate-forme industrielle, établi un schéma d'organisation et recommandé un certain nombre de mesures propres à

Plaine de l'Ain développement



Coupages vertes entre le village de Blyes et le parc industriel de la Plaine de l'Ain, préconisées par la DDE, au début des années 70, pour assurer le respect de l'environnement

assurer le respect de l'environnement.

Parmi ces mesures, la préconisation d'une distance à respecter entre le parc et les deux villages qui bordent la plaine de l'Ain et, notamment, l'achat de terrains et la plantation de coupures vertes afin de garantir la pérennité de cet éloignement sur le long terme. Cette première phase est à situer entre 1973 et 1976.

Réalisation

À partir de 1976-1977, les terrains achetés ont commencé à

être équipés et la commercialisation a démarré, lentement dans les premiers temps.

Parmi les entreprises accueillies, l'établissement public qui dirige la plaine de l'Ain a accepté, en 1981-1982, l'installation d'un stockage de gaz de Totalgaz consistant en 2 sphères de 1 000 m³ chacune et 3 réservoirs cylindriques. Cette installation est alimentée par la voie ferrée et le gaz est ensuite distribué par camions sur la région Rhône-Alpes. Auparavant, en 1977, la plaine de l'Ain avait ouvert ses portes à Plafora, coopérative régionale de traitement de déchets

industriels spéciaux fortement chlorés.

Ces installations se sont faites avant les directives Seveso et, à l'époque, la gestion des risques technologiques par la Drire et les collectivités locales était moins exigeante qu'aujourd'hui. Ceci explique que Totalgaz ait été installée, à l'époque, à proximité de Plafora (aujourd'hui, Tredi), en raison notamment de la déserte voie ferrée. Totalgaz et Tredi sont situées en plein cœur du Parc de la Plaine de l'Ain, mais à distance des habitations.

La plaine de l'Ain accueille aujourd'hui 55 entreprises dont 15 soumises à autorisation. Deux d'entre elles comportent des risques importants.

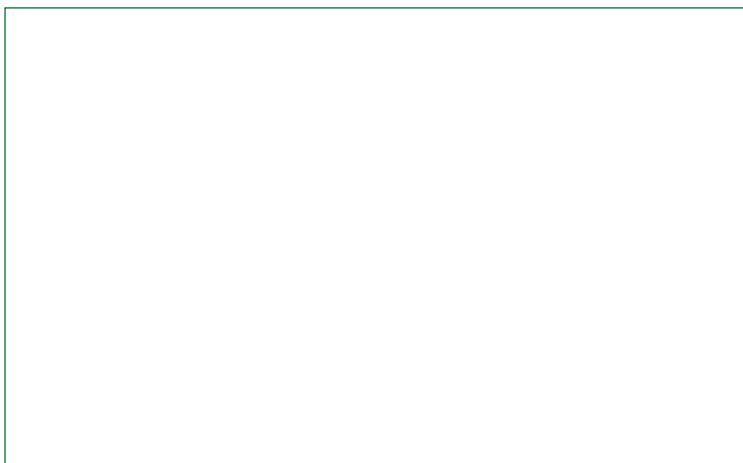
La première est une société d'origine suisse, Orgamol France, spécialisée dans la fabrication des bases actives de médicaments pour l'industrie pharmaceutique mondiale. Orgamol est installée depuis 5 ans sur la plaine de l'Ain et vient d'achever le doublement de ses installations. L'investissement est de 400 MF et Orgamol emploie à ce jour 110 personnes.

La seconde, Speichim Processing (devenue filiale de Tredi), est spécialisée dans la purification de solvants et de produits chimiques par distil-

Plaine de l'Ain développement



Parmi les premières entreprises accueillies: Plafora (aujourd'hui Tredi), en 1977, une coopérative régionale de traitement de déchets industriels spéciaux fortement chlorés, puis à proximité, Totalgaz en 1981-1982



La plaine de l'Ain accueille aujourd'hui 55 entreprises dont 15 soumises à autorisation. Deux d'entre elles, dont Orgamol France spécialisée dans la fabrication des bases actives de médicaments pour l'industrie pharmaceutique mondiale (photo), comportent des risques importants.

lation. L'entreprise s'est installée sur la plaine de l'Ain en 1989 et s'est depuis agrandie à plusieurs reprises.

Pour ces 2 entreprises, le choix des terrains proposés à l'implantation a été fait en concertation avec l'ingénieur de la Dire et en tenant compte, à chaque fois, des risques propres à l'entreprise et de ses voisins.

À ce jour, seule Totalgaz (associée à Tredi pour des raisons de proximité) fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

Ce PPI définit plusieurs rayons en fonction de l'importance du risque. À l'intérieur de ces rayons, l'installation de nouvelles entreprises doit tenir compte des contraintes d'urbanisme, variables selon les distances.

Mais, aujourd'hui, ces contraintes ne sont pas clairement définies et l'administration - en l'espèce la Dire - réagit au coup par coup à l'occasion des dépôts de permis de construire.

Nous avons besoin de définir une règle du jeu précise

Une remise à plat des règles est une nécessité, à la fois pour les industriels en place, pour leur gestion quotidienne et leurs projets d'extension et, également, pour les nouveaux arrivants.

Il est indispensable d'être très clair sur l'évaluation des risques et les contraintes que cela induit dans la construc-

tion et dans le fonctionnement des entreprises.

Cette nécessaire entreprise de clarification est en train de s'opérer à l'occasion de la création d'une nouvelle ZAC (la première ZAC de la Plaine de l'Ain remonte à 1976).

Le règlement du Plan d'aménagement de zones (PAZ) y prévoira, dans le détail, les contraintes urbanistiques liées à cette présence de risques technologiques majeurs.

En conclusion

On peut constater, ce sera le premier point de ma conclusion, qu'aussi bien la réglementation que la perception des risques par les collectivités ont beaucoup évolué en 20 ans.

L'acceptation, ce sera le second, dans une zone d'activités de grande dimension, d'industries comportant des risques majeurs va poser de plus en plus de problèmes de voisinage : le rayon de 1 000 m autour de Totalgaz et de Tredi induit une contrainte sur environ 300 Ha de terrains industriels.

Enfin, il est indispensable que les règles et contraintes qui s'appliquent aux divers établissements industriels soient clairement définies.

